

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-09/83

CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE - ASSISTANCE DU LOGICIEL NEXT'CIM AU SERVICE ETAT CIVIL

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la maintenance-assistance du logiciel NEXT'CIM, installé au Service Etat civil de la collectivité, permet d'assurer son bon fonctionnement en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'hébergement et la maintenance, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS cedex (26106), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le contrat d'hébergement et de maintenance - assistance du logiciel NEXT'CIM est confié à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS cedex (26106), à compter de la date de notification, pour une durée d'un an.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 13/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-054-218401388-20220912-DEC_2022_09

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 165 € HT, pour l'hébergement, sera imputée à l'article 6512 du budget communal. La dépense, qui s'élève à un montant total de 450 € HT, pour la maintenance - assistance, sera imputée à l'article 6156.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un dossier et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

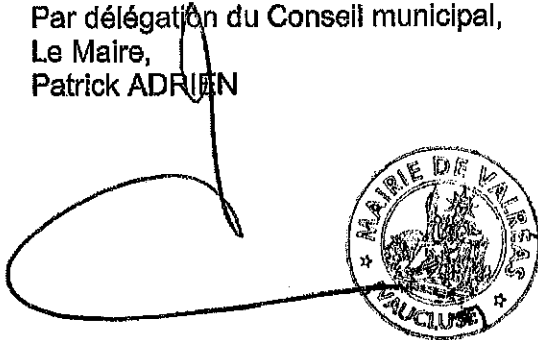
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le **13 SEP. 2022**
de la publication sur le site internet de la Ville le **13 SEP. 2022**

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 13/09/2022
Application agréée E-legalite.com